

**A-2024-062**  
*Pouvoirs de Police*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la demande de stationnement d'un semi-remorque au droit de la propriété n°30 bis rue des Pyrénées, effectuée par la société AGTP représenté par M. ALVES Jean, située 72 avenue de la Gare 65290 JUILLAN, pour le compte de Mme CHATELLIER Sandra, il convient de régler la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 7 juin 2024, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera alternée aux abords du 30 bis rue des Pyrénées, en raison du stationnement d'un semi-remorque.

**Article 2** : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

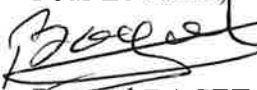
**Article 3** : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de la société AGTP, située 72 avenue de la Gare 65290 JUILLAN.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur ALVES Jean, représentant de la société AGTP, 72 avenue de la Gare 65290 JUILLAN
- Madame CHATELLIER Sandra, 30 bis rue des Pyrénées 64510 BOEIL-BEZING
- Monsieur Le Chef de l'Agence technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 6 juin 2024

Pour Le Maire,

  
Bernard BAGET.

